

ARRÊTÉ N°2022-268
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À Madame Corinne RINGEVAL
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Commune de Mézières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-23 qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu l'intégration de Madame Corinne Ringeval en tant que conseillère municipale lors du Conseil du 15 février 2022,

Vu la délibération N°2020-17 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **1^{er} avril 2022**, il est donné délégation de fonction à **Madame Corinne RINGEVAL**, Conseil municipal délégué pour exercer les attributions suivantes : **Festivités, animations et attractivité de la commune.**

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Affiché sur les panneaux administratifs,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Adressé au Trésorier municipal
- Notifié à l'intéressé



Fait à Mézières Sur Seine, le 1^{er} avril 2022

Fontaine
Le Maire, Franck FONTAINE

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture

Le
Notification le *31/03/2022*
Mme Corinne RINGEVAL

cd